

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0221**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Programmation 2014 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation
d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0221**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2014 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire de la convention d'application de Neuville sur Saône pour les quartiers catégorie 2 (la Source et l'Echo) et les quartiers labellisés du CUCS d'agglomération, approuvé pour la période 2007-2009, prolongé par l'Etat à 2 reprises jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant, puis jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération n° 2014-0168 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2014.

La GSUP constitue une réponse concertée et partagée en matière d'aménagement, de requalification des quartiers et d'implication des habitants autour de quatre axes fédérateurs :

- améliorer la gestion de proximité et le cadre de vie sur les quartiers politique de la ville : parvenir à une meilleure réactivité dans la gestion des dysfonctionnements, compléter ou modifier par de petites interventions des aménagements réalisés et qui s'avèrent à l'usage non totalement satisfaisants et répondre à des demandes ponctuelles formulées notamment par les habitants ;
- favoriser la participation et l'implication des habitants à la vie de leur quartier, notamment à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'éducation au développement durable, aux diagnostics en marchant et aux projets d'aménagement tout en développant le dialogue entre les habitants et les institutionnels (bailleurs, pouvoirs publics) ;
- améliorer la gestion des espaces et des équipements ouverts au public (locaux communs, espaces publics et jardin partagé) et favoriser l'appropriation de ces lieux par les habitants ;
- accompagner la rénovation de la résidence Rey Loras (Alliade habitat) ;

Les actions définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2014 répondent pleinement à ces objectifs. Le coût global du programme d'actions GSUP 2014 sur la commune de Neuville sur Saône est estimé à 10 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de Lyon de 5 000 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2014, détaillant le montant prévisionnel de chacune des actions, ainsi que la répartition financière entre les différents partenaires, est annexée au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € nets de taxes à la Commune de Neuville sur Saône dans le cadre de son programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour l'année 2014 ;

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Neuville sur Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 6574 - fonction 824 - opération n° 0P17O2885.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.